

Commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
10 décembre 2024
Date d'affichage
24 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Nombre de conseillers : Étaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Jean-Marc VARIN,
En exercice : 15 Philippe GAILLARDON (arrivée à 22h00), Laëtitia DUBOSCQ, Annick
Présents : 12 PLANTEGENEST, Pauline BOSCHER, Stéphane LECHANOINE, Anne-Marie
Votants : 15 RABEC, Floriane VISART DE BOCARMÉ, Maryline VAUTIER, Raymond
GIRARD, Serge ANFRAY.

Étaient absents excusés et représentés : Mme Fabienne LENOËL qui donne pouvoir à Mme Maryline VAUTIER, M. Benoît LAVARDE qui donne pouvoir à M. Jean-Marc VARIN, M. Yohann GARREAU qui donne pouvoir à M. Stéphane LECHANOINE.

Madame Floriane VISART DE BOCARMÉ remplit les fonctions de secrétaire.

Arrivée de Philippe GAILLARDON à 22h00

OBJET : DÉLIBÉRATION 2024 - N°12/07 : LOYER FLEURISTE

Madame le Maire rappelle que le bail commercial pour le local de la fleuriste est arrivé à expiration le 30 septembre 2024. Un nouveau bail a été préparé avec la révision du loyer. Cette augmentation conséquente de loyer, du fait de l'inflation, (+59.13 € HT soit 70.96 € TTC) entache l'activité de ce commerce. En effet, la fleuriste a embauché son ancienne apprentie à 25h semaine au 1^{er} octobre 2024. Cette augmentation remet en cause la pérennité de l'emploi.

La fleuriste a donc transmis un courrier à l'attention du conseil municipal afin de solliciter un maintien du loyer précédent (avant augmentation) pendant 2 ans minimum pour faire perdurer cet emploi, développer son commerce et continuer à participer ainsi au dynamisme de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le maintien du loyer à 382.38 € HT soit 458.86 € TTC. Un rappel sera fait sur le loyer de janvier 2025 pour rembourser l'augmentation faite en octobre, novembre et décembre.

Ainsi délibéré à Saint-Clair-sur-l'Elle, les jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance Floriane VISART DE BOCARMÉ	Le Maire Maryvonne RAIMBEAULT
	 